

Interpellation : Economie de partage : quel cadre légal pour le service Uber à Nyon ?

Avec l'arrivée des services de taxi Uber, une question importante est d'assurer un cadre légal et/ou réglementaire adéquat permettant dans la mesure du possible une coexistence entre les services de taxis traditionnels et ceux offerts dans le cadre du service Uber.

Une récente prise de position du Conseil d'Etat vaudois interrogé à ce sujet par un député renvoie aux communes le soin de définir un tel cadre si nécessaire (alors qu'à Genève c'est le Canton qui entend légiférer).

Sachant que Nyon figure dans le périmètre de desserte d'Uber (selon son site web), et qu'il est probable que ses services s'étendent à notre ville, la question se pose de savoir si Nyon dispose d'un cadre légal adéquat pour assurer une coexistence entre les services de taxis actuels et les chauffeurs Uber.

Fort de cette constatation, mes questions à la Municipalité sont les suivantes :

- Quel cadre réglementaire actuel régit les services de taxis actifs à Nyon ?
- Ce cadre permet-il une coexistence entre les services de taxis et ceux fournis par les chauffeurs Uber (X, Pop etc ...)?
- La Municipalité a-t-elle consulté les associations professionnelles de taxis actifs dans son périmètre pour anticiper d'éventuels problèmes de coexistence avec les chauffeurs Uber ? Si non a-t-elle prévu de le faire ?
- Juge-t-elle nécessaire l'adaptation du cadre actuel pour ménager une coexistence pacifique entre les services de taxis et ceux fournis par les chauffeurs Uber ?
- Plus généralement a-t-elle prévu de modifier d'autres réglementations suite au développement de l'économie de partage (par exemple HouseTrip, Airbnb etc...) ?

Je remercie la Municipalité pour ses réponses

Nyon, le 23.4.2015

Au nom du groupe vert'libéral

Laurent Miéville